



Modifié par règlement  
15-07-2009



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-06-2007

**Règlement modifiant le règlement numéro 15-96, tel qu'amendé pour augmenter le fonds de roulement**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 569 de la Loi sur les Cités et Villes, la Municipalité de Rigaud peut augmenter son fonds de roulement;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Rigaud et de ses citoyens d'augmenter son fonds de roulement;



ATTENDU QUE le budget de la Municipalité de Rigaud, pour l'année 2007, s'élève à 7 929 175 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Yvon Faubert lors de la séance tenue le 30 avril 2007;

En conséquence,

Il est proposé par Aline Chevrier  
Et unanimement résolu

QUE le règlement numéro 15-06-2007 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 15-96, tel qu'amendé pour augmenter le fonds de roulement* » soit adopté, et il est décreté par le présent règlement ordonné et statué, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

ARTICLE 1



La Municipalité de Rigaud est autorisée à augmenter le fonds de roulement d'un montant de quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-quatorze cents (86 999,94 \$) afin de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour son administration en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

ARTICLE 2

La Municipalité de Rigaud est autorisée à approprier, pour les fins du présent règlement, une somme de 86 999,94 \$ provenant du surplus libre.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté lors de la séance tenue le 14 mai 2007

*Original signé au livre des RG*

Réal Brizeau,  
maire

Hélène Therrien, OMA  
greffière





## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, résidant dans la municipalité de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public concernant le présent règlement a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville, le 16 mai 2007, entre 9 h et 11 h, et en le publiant dans le journal Première Édition le 19 mai 2007.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,  
ce 14 juin 2007.

*Original signé au livre des RG*

Hélène Therrien, OMA,  
greffière

- Avis de motion : 30 avril 2007
- Adoption du règlement : 14 mai 2007
- Avis de l'entrée en vigueur : 16 mai 2007
- Entrée en vigueur et publication : 19 mai 2007
- Certificat de publication : 14 juin 2007